

Belle-Ile-en-Mer Océane. Le référé en délibération

L'association CCT, composée d'insulaires, résidents secondaires morbihannais et associations de Belle-Ile, fédérant notamment nombre d'acteurs économiques, avait fait procéder à un constat d'huissier le 20 mai dernier à 3 h, puis à 8 h du matin.

Ce constat aurait été motivé par des plaintes d'insulaires concernant les « tarifs variables » appliqués aux passages de marchandises sur les bateaux de la Compagnie Océane. Les professionnels souhaitaient vérifier les méthodes de contrôle et de tarification du transport des marchandises chargées sur les bateaux. La compagnie Océane avait déposé un référé « pour contester l'intervention » de l'huissier (Le Télégramme du 5 juin).

Quinze plaintes

L'audience devant le tribunal de commerce de Lorient s'est déroulée hier à 10 h. À l'ouverture de l'audience les deux avocats de la Compagnie Océane étant en retard, le tribunal a poursuivi le déroulé des autres audiences du jour. Les avocats d'Océane ont



La Compagnie Océane assure vers les îles du Morbihan le transport des marchandises.

remis au président un mémoire répondant à celui de l'avocat du CCT, assurant l'avoir adressé la veille. L'avocat de l'association n'ayant pu en prendre connaissance a demandé le respect du principe du contradictoire. Après les plaidoiries, le tribunal a mis sa décision en délibéré au 25 juin.

Par ailleurs, quinze documents d'entrepreneurs et particuliers ont conduit les associations RITM (Rassemblement insulaire pour le transport maritime) et CCT à déposer une plainte auprès de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGC-CRF).